



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS



## Qui contacter ?

Service Régional de l'Alimentation  
DRAAF-PACA - Antenne de Nice  
06 08 90 92 65 - [sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

FREDON PACA - Antenne du Var  
04 94 35 22 84 - [accueil@fredonpaca.com](mailto:accueil@fredonpaca.com)

Le service Espaces verts de votre commune

Le service environnement CASA  
[environnement@agгло-casa.fr](mailto:environnement@agгло-casa.fr)



# Le Charançon Rouge

Prédateur de palmier

## Carte d'identité

**Nom :** Charançon rouge du palmier (CRP).

**Nom scientifique :** *Rhynchophorus ferrugineus*.

**Origine :** importé en 2006 d'Indonésie et Sud de l'Inde.

**Territoire occupé :** tout le porteur méditerranéen

**Morphologie :**

- Larve jaunâtre sans patte mesurant jusqu'à 5 cm.
- Cocon tissé comme une bobine de fil.
- Adulte de 2 à 4 cm, orangé à brun vif avec des tâches noires variables et un long rostre.

**Mode de vie :**

- Vol en journée, à partir de 18°C toute l'année jusqu'à 7 kms.
- Entre 0 et 5° C : mort de l'individu.

**Reproduction :** Chaque femelle pond entre 200 et 300 œufs à la base des palmes

**Alimentation :** Les larves forent des galeries à l'intérieur des palmes ou du stipe pour se nourrir.



## Impacts

**Plantes cibles**

Le Charançon s'attaque à de nombreuses variétés de palmiers, essentiellement les *Phoenix canariensis* et *Phoenix dactylifera*.

**Identification des symptômes**

Outre la mort des palmiers, les dégâts causés peuvent entraîner des problèmes de sécurité liés à la chute des palmes, du bourgeon terminal voire du stipe. Les premiers symptômes n'apparaissent que **bien après le début de l'infestation**.

L'asymétrie ou affaissement des palmes du cœur du palmier.



Chute anormale de palmes vertes.



Présence de sciure et/ou de galeries à la base des palmes.



Encoches sur palmes.

**Sur les dattiers :** suintement liquides bruns et visqueux.

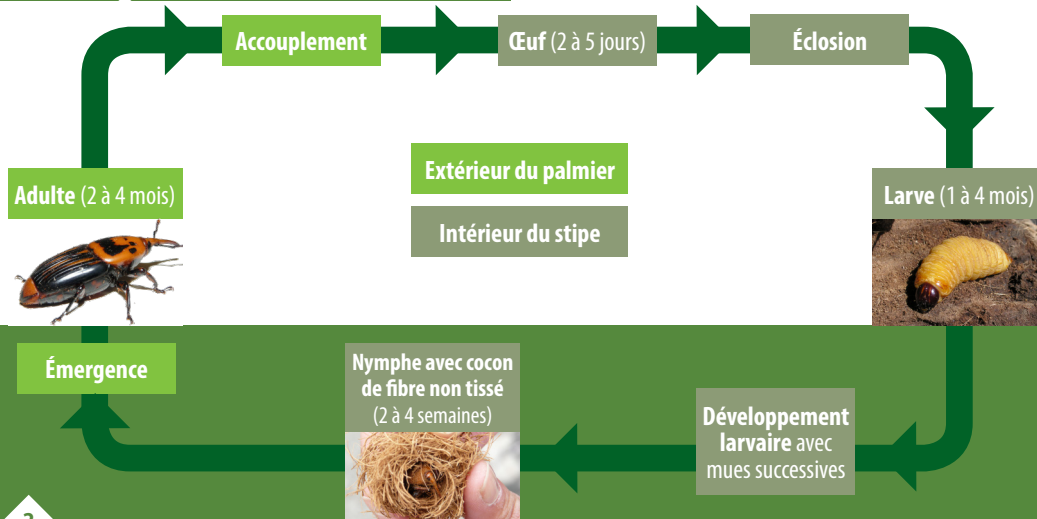


Palmes centrales affaissées et desséchées.



Présence de cocons à la périphérie du stipe et à la base des palmes.

## Le cycle de développement





## Les bons gestes

Pour éviter la contamination de vos palmiers :

- Limiter les blessures causées aux palmiers, très attractives pour le charançon rouge.
- Faire tous les travaux de taille en hiver période où le charançon ne vole pas.
- Les blessures naturelles ou dues à la coupe doivent être protégées par les applications d'insecticides ou du mastic cicatriciel pour empêcher la ponte.



De manière générale, privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

**Diversifiez les espèces de palmiers de votre jardin et privilégiez les espèces résistantes au charançon.**

## Le piégeage

Le piégeage par phéromone d'agrégation est un complément aux moyens de lutte réglementaires obligatoires. Il est autorisé en France uniquement comme moyen de surveillance avec une densité maximum de 5 pièges à l'hectare.

Les pièges permettent de baisser la pression de prédation des ravageurs et de connaître les déplacements de charançons, les périodes de pics de vols, les secteurs les plus touchés.



## Les traitements préventifs et curatifs

La Côte d'Azur étant classée zone contaminée par le Charançon, la réglementation contraint les propriétaires :

- à faire surveiller mensuellement et traiter préventivement leurs palmiers **(entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 novembre)**.
- En cas d'infestation, à faire supprimer les parties infestées ou à défaut à faire abattre leurs palmiers et à effectuer des traitements préventifs autour des palmiers infestés afin d'éviter toute dissémination de l'insecte.



### SAIN

Traitement préventif obligatoire



### INFESTÉ

Assainissement sous 15 jours

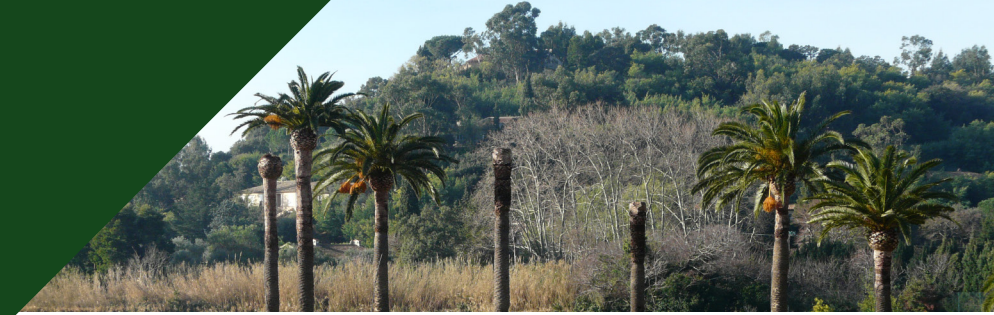


### TRÈS INFESTÉ

Étêtage ou abattage

Tout palmier infecté doit être déclaré immédiatement au SRAL de la DRAAF PACA (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) : [sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

**L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 (relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* – version modifiée le 30 juin 2016) a déclaré obligatoire sur tout le territoire national, la lutte contre le charançon rouge des palmiers.**



**Le palmier ne présente pas de symptôme d'attaque par le charançon rouge**

**LUTTE PRÉVENTIVE**

**Stratégie 1**

5 applications de nématodes au printemps et 5 en automne  
+  
2 applications d'insecticide Imidaclopride (IMI\*)  
**en été**

**Stratégie 2**

4 applications d'insecticide ou alternance de 2 insecticides et de 2 applications de nématodes au printemps et idem en automne.  
Aucun traitement en été

**Stratégie 3**

1 traitement par injections au printemps dans le stipe d'un insecticide, à base de Benzoate d'émamectine (Be\*)

**Le palmier présente des symptômes d'attaque sur le charançon rouge**

**Si le bourgeon n'est pas atteint  
LUTTE CURATIVE  
(assainissement) sous 15 jours**

Curage sélectif des tissus infectés si le bourgeon n'est pas atteint  
+ Traitement fongicide  
+ 1 pulvérisation Imidaclopride ou 1 injection de Benzoate d'émamectine

Puis renouvellement du traitement fongicide et reprise des traitements obligatoires par l'application d'une des stratégies préventives 1,2 ou 3. (cf. ci-dessus)

**Si le bourgeon est atteint  
DESTRUCTION  
des parties infestées sous 15 jours**

**ÉLIMINATION** des parties infestées (minima obligatoire)

ou

**ABATTAGE** du palmier

**L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* version modifiée le 30 juin 2016 .**



L'ensemble des traitements et interventions doivent être réalisés par un professionnel agréé (liste sur le site de la DRAAF PACA : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>).



*Attention*

Aucun traitement n'est sans danger, l'IMI\* et le Be\* sont classés «Nocif» et ne sont autorisés que pour la lutte contre le charançon en utilisation réservée aux professionnels agréés.